

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 33 (1941)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Chronique de l'année 1940  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-384255>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

professionnelles déclarées). Dans l'Ohio, de 1928 à 1937, sur tous les cas déclarés de maladies professionnelles, les dermatoses constituent le 67,5 pour cent et si, en 1937, on constate la même proportion, les dermatoses dues au ciment et à la chaux ne représentent que le 1,96 pour cent (un seul cas dans une fabrique de ciment).

Or, s'il est extrêmement difficile d'avoir une définition standard des dermatoses professionnelles acceptable par tous les législateurs, ceux-ci disposent désormais d'éléments bien définis et bien établis qui leur permettent d'éviter les écueils de la discussion médico-légale des cas de maladies professionnelles.

Il est peut-être opportun de rappeler encore une fois que la législation ne répare pas la maladie professionnelle en tant qu'entité pathologique, mais l'incapacité de travail (de gain) résultante, conséquence directe de l'exercice du contrat de travail. Et puisque, dans une telle loi, il faut surtout voir un but éminemment social, il est logique de demander à tous les intéressés de collaborer pour que ce but soit atteint. On évitera bien des difficultés, bien des discussions si l'on tenait présent à l'esprit certaines mesures de prévention très simples: hygiène de la fabrique et de l'atelier, hygiène individuelle (moyens à disposition de l'ouvrier que celui-ci doit utiliser), éducation, propagande parmi les employeurs et les travailleurs, surveillance sanitaire toutes les fois qu'elle est nécessaire, intervention du médecin dès les premiers signes d'affection cutanée, diagnostic confié à des médecins qualifiés (spécialistes, cliniques dermatologiques), hospitalisation des cas graves ou chroniques pour que les malades puissent être soignés par les moyens les plus adéquats. L'expérience a prouvé une fois de plus l'opportunité et les avantages d'une telle mesure.

---

## Chronique de l'année 1940.

### Suisse.

- 4 janv.: Le Conseil fédéral édicte l'ordonnance d'exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939 réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif.
- 12 janv.: Le Conseil fédéral prend un arrêté concernant la perception d'un impôt fédéral sur les bénéfices de guerre.
- 19 janv.: Le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un message sur des mesures propres à ordonner les finances fédérales et qui prévoient un sacrifice et un impôt pour la défense nationale et un impôt sur le chiffre d'affaires.
- 23 janv.: Le conseiller fédéral Motta meurt à l'âge de 69 ans.

- 9 févr.: Le Conseil fédéral prend un arrêté sur l'évacuation obligatoire de la population civile en cas de guerre.
- 22 févr.: L'Assemblée fédérale élit par 118 voix au deuxième tour de scrutin le Dr Enrico Celio au Conseil fédéral en remplacement du conseiller fédéral Motta. Le candidat socialiste Canevascini obtint 53 voix.
- 18 mars: Le conseiller fédéral Celio est nommé chef du Département fédéral des postes et chemins de fer et le Département politique est confié au président de la Confédération Pilet.
- 29 mars: Selon l'arrêté du Conseil fédéral, concernant les déchets et matières usagées utilisables dans l'industrie, le commerce de ces derniers de même que leur emploi et leur traitement sont placés sous la surveillance de l'office de guerre pour l'industrie et le travail.
- 11 avril: Le projet financier pour la couverture des dépenses militaires extraordinaires est adopté au Conseil national par 107 voix contre 47 (socialistes et membres isolés d'autres groupes) et 23 abstentions et au Conseil des Etats par 32 voix contre 4 et 6 abstentions.
- 18 avril: Le Conseil fédéral et le commandement de l'armée publient des instructions concernant la mobilisation de guerre en cas d'attaque par surprise en vue de circonscrire les actes de la cinquième colonne.
- 30 avril: Le Conseil fédéral arrête en vertu des pleins pouvoirs la perception d'un sacrifice et d'un impôt pour la défense nationale ainsi qu'un impôt sur le chiffre d'affaires en vue d'amortir les dépenses extraordinaires pour la défense nationale.
- 3 mai: Dans un message à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral recommande de repousser l'élection des membres du Conseil fédéral par le peuple et ne voit, par conséquent, pas la nécessité d'augmenter le nombre desdits membres.
- 10 mai: Le Conseil fédéral prend un arrêté ordonnant le rappel général de l'armée au 11 mai.
- 11 mai: Déclaration du général selon laquelle les nouvelles mettant en doute la volonté de défense de la Suisse ne sont que les mensonges d'une propagande défaitiste.
- 14 mai: Le Conseil fédéral décide la formation de gardes locales pour la défense locale.
- 24 mai: Le Conseil fédéral autorise le Département fédéral de l'économie publique à créer à la demande d'une des parties un office de conciliation en vue de la liquidation de revendications collectives de salaire ou autres contestations.
- 14 juin: Le Conseil fédéral prend un arrêté réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de gain aux militaires en service actif de condition indépendante, régime des allocations pour perte de gain.
- 20 juin: Des troupes françaises et polonaises franchissent la frontière suisse et sont internées.
- 21 juin: Le conseiller fédéral Obrecht donne sa démission pour la fin de juillet en raison de son état de santé.

- 25 juin: Le président de la Confédération Pilet-Golaz fait à la radio un discours selon lequel il promet au peuple du travail coûte que coûte; certains termes de ce discours empruntés au vocabulaire des « rénovateurs » ne sont pas bien accueillis dans la population.
- 27 juin: L'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique stipule l'interdiction de servir à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1940 des mets chauds après 21 heures.  
L'Office fédéral de guerre pour le ravitaillement publie l'interdiction de la vente du pain frais.
- 2 juillet: Une commission pour la création d'occasions de travail est formée sous la présidence de Robert Grimm qui a entrepris un rapport sur les possibilités actuelles d'activité.
- 5 juillet: Selon l'arrêté du Conseil fédéral, les contrats de travail qui ont été conclus après le 1<sup>er</sup> septembre 1939 pour le remplacement de travailleurs suisses appelés au service militaire peuvent être résiliés par l'employeur sur préavis donné 4 jours à l'avance si le travailleur démobilisé veut reprendre sa place.  
Ledit arrêté stipule, en outre, que les militaires qui ne trouvent pas de travail ont la faculté de reprendre du service. Ils ne pourront en conséquence toucher ni indemnité de l'assurance-chômage, ni allocation de crise.
- 9 juillet: Le Conseil fédéral prend un arrêté instituant le contrôle des assemblées politiques.
- 18 juillet: Pour succéder au conseiller fédéral Obrecht, le Conseil fédéral élit par 142 voix le Dr Walter Stampfli. Le candidat socialiste G. Wenk obtint 52 voix.
- 19 juillet: Le Conseil fédéral publie les dispositions d'exécution pour la perception d'un sacrifice pour la défense nationale.
- 25 juillet: Le général convoque au Grütli tous les commandants de troupes pour entendre un rapport dont la consigne est: volonté de se défendre contre les attaques de l'extérieur et les dangers de l'intérieur tels que le défaitisme et le relâchement.
- 29 juillet: Une communauté professionnelle groupant le parti paysan, artisan et bourgeois, les partis socialiste, libéral et catholique-conservateur s'est formée dans le canton de Berne.
- 6 août: L'arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures contre l'activité communiste et anarchiste interdit au parti communiste, à ses organismes auxiliaires ou connexes et aux groupements anarchistes ou affiliés à la 4<sup>e</sup> internationale (trozkistes) d'exercer n'importe quelle activité.
- 13 août: L'arrêté du Conseil fédéral du 5 juillet 1940 est partiellement modifié dans le sens que les militaires libérés du service actif et ne trouvant pas de travail pourront retirer les secours de chômage et les allocations de crise durant les 14 jours suivant leur licenciement.
- 21 août: L'Office fédéral de guerre pour le ravitaillement interdit jusqu'au 13 octobre l'achat et la vente de différentes denrées alimentaires.

- 5 sept.: En vue d'une économie de chauffage, le Conseil fédéral publie des prescriptions concernant l'ouverture et la fermeture des magasins, des restaurants, des salles de divertissement et de réunion et des écoles.
- 10 sept.: Le président de la Confédération Pilet-Golaz reçoit en audience officielle 3 représentants du Mouvement national suisse. Cet acte encourt la réprobation unanime du peuple.
- 13 sept.: Le Conseil fédéral édicte des dispositions protégeant les travailleurs astreints au service militaire.
- Le Conseil fédéral donne à l'Assemblée fédérale des explications relatives au cas Pilet-Golaz. Les socialistes et les indépendants jugent la démission du président Pilet-Golaz indispensable.
- 19 sept.: En vue d'une économie de chauffage, le Département fédéral de l'économie publique ordonne l'application de la semaine de 5 jours, seules les grandes entreprises industrielles ayant obtenu une réduction de 20% sur la consommation de combustible en sont exclues.
- 24 sept.: Selon l'arrêté fédéral sur l'impôt compensatoire, la Confédération prélève un impôt sur le commerce de détail dont le chiffre d'affaires est supérieur à 200,000 francs.
- 1<sup>er</sup> oct.: Par arrêté du Conseil fédéral sur l'extension de la culture des champs, le Département fédéral de l'économie publique est autorisé à appliquer des mesures concernant l'utilisation rationnelle de la surface cultivable ainsi que l'estimation de la surface minimale devant servir à la culture des champs dans chaque canton.
- 11 oct.: Selon une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique, chacun est tenu de récupérer ses déchets et matières usagées utilisables et les tenir à la disposition du service de ramassage organisé par le canton.
- 16 oct.: Selon une ordonnance de l'Office fédéral de guerre pour le ravitaillement, la graisse de gros bétail, des porcs, du petit bétail et des chevaux est rationnée tout comme le sont jusqu'ici les autres graisses.
- 18 oct.: Une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique fixe l'obligation de livrer le lait, rationne le beurre à partir du 21 octobre et interdit l'achat et la vente de la crème.
- 23 oct.: L'Office fédéral de guerre pour le ravitaillement édicte une seconde ordonnance interdisant la vente du pain frais et selon laquelle les articles de boulangerie ne peuvent être mis dans le commerce que le surlendemain du jour où ils ont été fabriqués.
- 31 oct.: Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique interdisant aux filatures de laine peignée la fabrication d'autres produits que des fils de laine peignée contenant en moyenne 70 % de laine et 30 % d'autres matières.
- L'ordonnance 8 du Département fédéral de l'économie publique interdit la vente d'articles de laine jusqu'à l'entrée en vigueur du rationnement.
- 1<sup>er</sup> nov.: Le Département fédéral de l'économie publique étend l'interdiction de vente aux articles de lin, de coton, aux chaussures, aux savons et produits pour lessive.



- 7 nov.: Le Conseil fédéral ordonne l'obscurcissement permanent du pays.
- 8 nov.: Selon l'arrêté du Conseil fédéral, la « Schweizerische Gesellschaft der Freunde einer autoritären Demokratie » et le « Volksbund » (Nationalsozialistische schweizerische Arbeiterpartei) sont dissous et leur activité interdite.
- 9 nov.: Les conseillers fédéraux Baumann et Minger démissionnent.
- 19 nov.: Le Conseil fédéral ordonne la dissolution du mouvement « Nationale Bewegung der Schweiz » et interdit son activité.  
Le Département fédéral de l'économie publique édicte des prescriptions concernant le rationnement des textiles.
- 20 nov.: Ordonnance du Département fédéral de l'économie publique réglant le rationnement des chaussures.
- 26 nov.: Le Conseil fédéral proclame la dissolution de tous les organismes communistes existant en Suisse et interdit leur activité. Des communistes ne peuvent être membres d'une autorité fédérale, cantonale ou communale.
- 27 nov.: Une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique interdit à partir du 1<sup>er</sup> décembre la vente au consommateur de savons, produits pour lessive, nettoyage et dégraissage.
- 2 déc.: La loi sur l'instruction préparatoire militaire obligatoire est repoussée lors du vote populaire fédéral par 434,817 voix contre 345,430.
- 9 déc.: Le Conseil fédéral prend un arrêté concernant la perception d'un impôt pour la défense nationale comprenant un impôt sur le revenu, sur la fortune et les tantièmes.
- 10 déc.: L'Assemblée fédérale élit comme successeurs aux conseillers fédéraux Baumann et Minger le Dr Edouard von Steiger par 130 voix et, au 5<sup>e</sup> tour de scrutin, le Dr Karl Kobelt par 117 voix. Les candidats socialistes R. Bratschi et J. Huber obtiennent 56 et 51 voix.
- 12 déc.: La loi fédérale sur le travail à domicile a été votée sans opposition au Conseil national et au Conseil des États. La loi sur le désendettement des entreprises agricoles est adoptée au Conseil national par 153 voix contre 16 et au Conseil des États par 22 voix contre 3.
- 16 déc.: Des avions anglais lancent des bombes sur Bâle causant 3 morts.
- 23 déc.: Les bombes lancées par des avions anglais sur Zurich font une victime et de nombreux blessés.

## Etranger.

- 14 févr.: Après plusieurs jours de violentes attaques, les Russes ont réussi à pénétrer dans la ligne de défense principale des Finnois.
- 16 févr.: Une demande d'intervention militaire adressée à la Suède est déclinée par celle-ci.
- 1<sup>er</sup> mars: Les Russes occupent Viborg.
- 12 mars: Un traité de paix est conclu entre la Finlande et la Russie soviétique aux termes duquel les Finnois cèdent l'isme de Carélie avec Viborg et accordent aux Russes une base d'appui à Hangö.

- 16 mars: Le Parlement finnois ratifie le traité de paix avec la Russie par 145 voix contre 3.
- 18 mars: Mussolini et Hitler se rencontrent sur le Brenner.
- 20 mars: Le gouvernement français Daladier démissionne; il est remplacé par le cabinet Reynaud.
- 9 avril: Les troupes allemandes pénètrent au Danemark et occupent tout le pays. En même temps des troupes allemandes occupent les principaux ports de Norvège; le gouvernement norvégien quitte Oslo et ordonne la mobilisation générale.
- 16 avril: Des troupes anglaises pénètrent à plusieurs endroits en Norvège.
- 10 mai: Des troupes allemandes entrent en Hollande, Belgique et Luxembourg.  
Le premier ministre anglais Chamberlain démissionne. Son successeur est nommé en la personne de Winston Churchill. Des membres du parti travailliste et du parti libéral entrent dans le petit cabinet de guerre.
- 15 mai: L'armée hollandaise capitule.
- 19 mai: Les territoires de Eupen et de Malmédy cédés à la Belgique aux termes du traité de Versailles sont incorporés au Reich allemand.  
Le général Weygand est nommé généralissime de l'armée française en remplacement du général Gamelin. Le maréchal Pétain est nommé vice-président du Conseil des ministres.
- 28 mai: Le roi des Belges décide la capitulation de son armée.
- 4 juin: Après l'évacuation des troupes anglaises et d'une partie des troupes françaises de Dunkerque, les fortifications sont conquises par les Allemands. Les côtes du canal sont occupées par les troupes allemandes jusqu'aux confins de la Somme.
- 5 juin: Les troupes allemandes reprennent l'offensive et franchissent la ligne de la Somme.
- 10 juin: L'Italie déclare la guerre à la France et à l'Angleterre. Les troupes alliées sont retirées de la Norvège. Le gouvernement et le roi de Norvège passent en Grande-Bretagne.
- 15 juin: Ultimatum de la Russie des Soviets à la Lituanie; le gouvernement lituanien démissionne. Des troupes russes occupent le pays.
- 16 juin: L'Esthonie est également occupée par des troupes russes.
- 17 juin: La Lettonie est envahie par des troupes russes.  
Les troupes allemandes s'emparent de Verdun et enfoncent la ligne Maginot près de Saarbrücken.  
Après la démission de M. Reynaud, le maréchal Pétain devient président et le général Weygand vice-président du gouvernement français. Le maréchal Pétain annonce: « La lutte doit cesser » et il entre en pourparlers avec l'ennemi en vue de terminer les hostilités.

- 18 juin: Le gouvernement anglais propose aux Français d'unir leurs efforts en vue de défendre leurs intérêts économiques et politiques par la création d'organismes gouvernementaux communs.  
A Munich, Hitler et Mussolini fixent les conditions d'armistice avec la France.
- 20 juin: Les troupes allemandes poursuivent leur avance jusqu'à Lyon.
- 22 juin: Le traité d'armistice franco-allemand est signé dans la forêt de Compiègne.
- 24 juin: Signature à Rome du traité d'armistice italo-français.  
Le général de Gaulle constitue un comité national français à Londres; ce comité veut poursuivre la guerre aux côtés de l'Angleterre.
- 25 juin: Le feu cesse sur le front franco-allemand.
- 27 juin: La Russie lance un ultimatum à la Roumanie dans lequel elle exige la cession de la Bessarabie et de la Bukovine du Nord. Le gouvernement roumain est modifié. Les jours suivants les troupes russes prennent possession des territoires cédés par la Roumanie.
- 4 juillet: L'Angleterre conduit la marine de guerre française dans les ports anglais et la prend sous son contrôle.  
Près d'Oran, des vaisseaux de guerre français et anglais se livrent combat.
- 5 juillet: La France rompt les relations diplomatiques avec l'Angleterre.
- 9 juillet: L'assemblée nationale française accorde les pleins pouvoirs au gouvernement Pétain pour la révision de la constitution par 569 voix contre 80.
- 13 juillet: Le maréchal Pétain crée un nouveau gouvernement; M. Laval devient vice-président.
- 21 juillet: Les trois Etats baltiques sont incorporés à l'Union soviétique.
- 5 août: Les troupes italiennes commencent une offensive dans l'Afrique du nord, offensive qui aboutit après deux semaines à l'occupation de la Somalie britannique.
- 30 août: A Vienne, les ministres des affaires étrangères des puissances de l'axe décident par voie d'arbitrage la cession de la Roumanie à la Hongrie d'une partie de la Transylvanie (environ 45,000 km<sup>2</sup>).
- 3 sept.: Roosevelt annonce que les Etats-Unis ont pris à ferme dans le nord et le sud de l'Océan Atlantique des bases navales pour leur flotte et leur aviation en échange de 50 destroyers qu'ils cèdent à la Grande-Bretagne.
- 4 sept.: Le Japon exige de l'Indochine le droit de passage pour ses troupes. Après la démission du gouvernement Gigurti, le général Antonescu prend la direction de l'Etat en appliquant les méthodes autoritaires.
- 6 sept.: Le roi Carol II de Roumanie abdique en faveur de son fils Michel.
- 8 sept.: L'aviation allemande engage ses premières grandes attaques contre Londres.



- 13 sept.: Les troupes italiennes prennent l'offensive dans l'Afrique du nord; elle aboutit à l'occupation de Sidi-Barrani.
- 15 sept.: Aux élections à la Chambre suédoise, les socialistes augmentent leurs suffrages de 1,3 à 1,5 millions de voix; ils obtiennent 134 mandats sur 230 sièges.
- 24 sept.: De Gaulle entreprend une attaque dans l'Afrique occidentale. Des troupes japonaises pénètrent en Indochine.
- 25 sept.: Le commissaire du Reich dissout les partis en Norvège et nomme un nouveau gouvernement.
- 27 sept.: L'Allemagne, l'Italie et le Japon concluent un pacte à trois en vue de créer un ordre nouveau en Europe et en Extrême-Orient.
- 3 oct.: Neville Chamberlain quitte le gouvernement anglais.
- 9 oct.: Le gouvernement anglais décide de rouvrir la voie de la Birmanie pour des livraisons à la Chine.
- 12 oct.: Une commission militaire allemande et des troupes allemandes entrent en Roumanie, la Hongrie ayant autorisé le passage.
- 24 oct.: Hitler rencontre le maréchal Pétain.
- 28 oct.: L'Italie lance un ultimatum à la Grèce. Des troupes italiennes pénètrent de l'Albanie en Grèce. Le gouvernement grec proclame la mobilisation générale.
- 6 nov.: Franklin Roosevelt est élu pour la troisième fois président des Etats-Unis par 26 millions de voix contre 21,5 millions qui vont au candidat républicain Willkie.
- 10 nov.: Neville Chamberlain, l'initiateur du pacte de Munich, meurt à l'âge de 71 ans.
- 11 nov.: Les Lorrains de langue française sont déportés en Pologne ou dans la France non occupée.
- 12 nov.: Le commissaire des affaires étrangères russes Molotow est reçu à Berlin par Hitler.
- 14 nov.: Les Japonais ont évacué la province de Kwungtung et une partie de Kwangsi.
- 20 nov.: La Hongrie adhère au pacte à trois.
- 22 nov.: L'armée grecque repousse peu à peu les troupes italiennes vers l'Albanie; elle occupe Koritza.
- 6 déc.: Le maréchal Badoglio, chef de l'état-major italien, est remplacé par le général Cavallero.
- 10 déc.: Les troupes britanniques en Egypte prennent l'offensive; cette attaque a pour but de repousser les troupes italiennes hors de l'Egypte et d'occuper quelques places fortes en Lybie.
- 14 déc.: M. Laval quitte le gouvernement français.